

**S.I.R.P. Magneux-Mornand**  
**MAIRIE DE MORNAND**  
**25 Route de Magneux-Haute-Rive**  
**42600 MORNAND-EN-FOREZ**  
**Tel : 04 77 97 18 77**  
[mairiemornand-en-forez@wanadoo.fr](mailto:mairiemornand-en-forez@wanadoo.fr)

***A conserver et à lire attentivement***

## **GARDERIE PERISCOLAIRE 2022-2023**

### **Règlement intérieur a l'usage des parents**

La garderie périscolaire des écoles de Magneux et Mornand s'adresse aux enfants scolarisés de la petite section au CM2. L'inscription à la garderie périscolaire vaut acceptation du présent règlement et des conditions tarifaires.

#### **La garderie est assurée à l'école de MAGNEUX-HAUTE-RIVE**

##### **Article 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION :**

Chaque famille devra remplir **obligatoirement** une fiche d'inscription en précisant les jours et demi-heures de présence.

Les familles pourront retirer ces imprimés auprès des Mairies de Magneux-Haute-Rive, de Mornand-en-Forez ou du personnel de la garderie.

Les familles devront inscrire leur(s) enfant(s) au plus tard le vendredi pour la semaine suivante.

Elles devront, en outre, signaler toute absence au plus tard le matin.

Les familles souhaitant faire garder leur(s) enfant(s) **occasionnellement** devront s'inscrire le matin auprès de la responsable de la garderie au 07 69 08 92 64.

**Tout enfant non inscrit ne peut être accueilli au sein de la garderie périscolaire.**

##### **Article 2 : CONDITIONS D'ADMISSION :**

Peuvent être inscrits à la garderie périscolaire tous les enfants fréquentant les écoles de Mornand et Magneux.

##### **Article 3 : HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE :**

L'accueil périscolaire est assuré les **lundis, mardis, jeudis, vendredis** de **16h15 à 18h30**, pendant la période scolaire.

Nous demandons aux parents d'être ponctuels. Aucun retard ne sera toléré.

Les abus pourront entraîner l'exclusion définitive de l'enfant.

**A MAGNEUX**, un accueil gratuit sera assuré le matin à partir de 7h30 ainsi que de 16 h 15 à 16 h 45 pour les fratries dont les enfants sont scolarisés sur les deux écoles et qui attendent donc le bus scolaire en provenance de Mornand et payante pour les autres à partir de 16 h 15.

**A MORNAND**, un accueil gratuit sera assuré de 13 h 25 à 13 h 40 pour les fratries

## **Article 4 : FONCTIONNEMENT ET COUT DU SERVICE**

### **1€ la demi-heure le soir**

L'accueil se fera par demi-heure et toute demi-heure commencée sera due.

Une facture sera établie et envoyée aux familles après chaque période scolaire (Octobre, Décembre, Février, Avril, Juillet) sauf pour les factures n'atteignant pas la somme de 15 €. Les périodes seront cumulées. Les factures seront déclenchées soit lorsque le montant de 15 € sera atteint soit en fin d'année scolaire.

Le règlement devra être retourné au Trésor Public de Montbrison (4 Bd Gambetta 42600 Montbrison) accompagné du coupon par chèque (à l'ordre du Trésor Public) ou par espèces à leur guichet ou par virement.

Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt la commune qui après examen de sa situation, l'orientera vers les services compétents

En cas d'absence de paiement et de non réponse au rappel, la commune se réserve le droit, de suspendre la fréquentation ou la réinscription l'année suivante jusqu'à régularisation.

## **Article 5 : ASSURANCE**

Le S.I.R.P. Magneux-Mornand est assuré pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.

Les enfants bénéficiant de la garderie (même occasionnellement) devront être pris en charge par une assurance extra scolaire. Les parents devront fournir une attestation.

## **Article 6 : RESPONSABILITE**

La garderie sera sous contrôle du S.I.R.P. Magneux-Mornand dépendant des deux municipalités. Tout litige sera réglé auprès du S.I.R.P.

Les enfants ne pourront quitter la garderie qu'en présence de leurs parents ou d'une personne responsable en possession d'une autorisation écrite des parents.

## **Article 7 : MALADIE- HOSPITALISATION**

Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable de la garderie à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

## **Article 8 : DIVERS**

Aucun goûter ne sera servi par la garderie. Les parents devront en prévoir un s'ils le jugent nécessaire.

Il est rappelé que les enfants ne doivent être en possession d'aucun médicament et que la responsable n'est pas habilitée à en distribuer quel qu'ils soient.

**En cas d'absence de la responsable, la garderie sera momentanément suspendue.**

Le S.I.R.P. Magneux – Mornand se réserve le droit de modifier le présent règlement (tarif, horaire...) au fur et à mesure des moyens.